REPUBLIQUE FRANCAISE

DCM 40 -2026
Modification de la DCM21-2026

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260526-DCM40-2026-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 MAI 2026

Conseillers: 09
Présents: 08
Votants: 08
Pouvoir: 01

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

,

Présents : **Présents :** MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, HENRY Guillaume,
Absente excusée : CLAVEAU Tiphaine,
Pouvoir : Tiphaine CLAVEAU à Francis PECKRE

Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 21 mai 2026

Objet : Désignation des délégués représentant de la commune au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Lors de la réunion du conseil municipal en date du 7 avril 2026, il avait été désigné comme délégué titulaire Alexandre CARDINAUD et délégué suppléant Tiphaine CLAVEAU (DCM21-2026)
Les réunions du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin étant en journée, Alexandre CARDINAUD ne pourra pas être présent. Il est donc décidé de le remplacer.
Il est donc proposé au conseil municipal

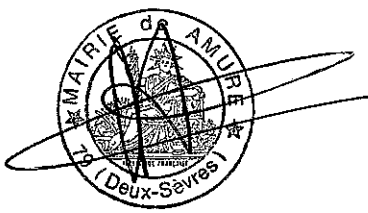
– De désigner comme délégués les personnes suivantes :

	NOM	PRENOM	Date de naissance	Adresse	Courriel
Délégué titulaire	DUBREUIL	Anne-Elisabeth	26/04/1991	4 rue des puits 79210 AMURÉ	dubreuil.anne-elisabeth-adjoint@orange.fr
Délégué suppléant	CLAVEAU	Tiphaine	11/07/1986	2 chemin des Erables 79210 AMURÉ	claveau.tiphaine-conseiller@orange.fr

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la nomination des délégués.
La délibération sera notifiée au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin dès sa publication.

Fait à AMURÉ, le 26 mai 2026
Le Maire
Loïc MICHAUD

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE



Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :